



Menaces d'abus de confiance

Par **NTKAG**, le 12/11/2020 à 16:23

Bonjour,

Une personne proche de moi est dans une situation assez délicate. En effet, cette personne à été en relation avec une personne qu'elle a rencontré sur internet pendant environ 2 ans.

Malheureusement, après un temps la personne en question à décider de mettre un terme à cette relation car son copain était en train de le surveiller tout le temps et tout simplement le choses n'étaient plus comme elle étaient au départ.

Lorsqu'elle a annoncé cela à son copain, il n'a pas arrêté de l'harcéler sans arrêt alors qu'elle lui a bien indiqué son désire de ne plus être contactée. Lui, a tout de même continuer à lui écrire, et puis à écrire à son fils, en disant qu'il savait qu'elle avait été avec quelqu'un d'autre (alors que ce n'est pas vrais) et qu'il allait porter plainte contre elle pour abus de confiance.

Ses arguments ont été le fait qu'elle ne lui disait pas la vérité (sur une histoire qu'il s'est tout simplement inventé), qu'il lui a donné 2'000 EUR au cours de 2 ans de relation (car il voulait participer au couts de la maison où il venait chaque weekend) et car il a payé lorsqu'ils sont allés en vacances ou au restaurant.

Les accusations semblent tout à fait abérantes, mais on aimerait savoir s'il y a quelconque possibilité pour des accusations d'abus de confiance comme il le dit.

Je tiens à préciser qu'il n'a jamais demander l'argent en retour - ni y-a-t'il jamais eu de mention de pret - jusqu'au point de la rupture.

Pouvez-vous nous aider svp?

Par **CUJAS 26150**, le 12/11/2020 à 16:39

Bonjour,

vous êtes confrontés à des avertissements qui semblent dénués de tout fondement juridique mais je peux me tromper car je ne connais pas le dossier. Je vous conseille donc de consulter

gratuitement un avocat près de chez vous.

Pour information et à toutes fins utiles, voici dans le code pénal, dila, légifrance au 12/11/2020 :

[Article 314-1](#)

[Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Par **Marck_ESP**, le **12/11/2020** à **18:12**

Bonjour

La plainte en abus de confiance peut aboutir si les preuves fournies par l'accusateur sont flagrantes. Si ces accusations sont infondées, c'est au contraire d'une plainte éventuelle pour harcèlement qui pourrait être déposée contre lui.